

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CULTURE

50 / 21_281 - CENTRE NATIONAL DE CRÉATION GMEA D'ALBI TARN - CONVENTION FINANCIÈRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

CULTURE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 081-218100048-20211213-21_281-DE

SLO

50 / 21_281 - CENTRE NATIONAL DE CRÉATION GMEA D'ALBI TARN - CONVENTION FINANCIERE 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

Dans le champ des musiques contemporaines, le groupe de musique électro-acoustique (GMEA) est l'un des huit centres nationaux de création musicale en France.

Labellisé par le ministère de la culture depuis 2007, le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn joue un rôle d'impulsion, de soutien et de promotion de la création dans le domaine des musiques mixtes, électroacoustiques et instrumentales, des arts sonores, des formes interdisciplinaires et des musiques improvisées. Il participe à diverses manifestations organisées sur le territoire albigeois telles que la Nuit Pastel, la Nuit des Musées, la Fête de la Science et intervient dans le cadre de formations universitaires (université Champollion).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient financièrement le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn et lui apporte en outre un soutien important en nature, en mettant à sa disposition un immeuble de 284,52 m² situé rue Sainte-Claire à Albi, qui comprend notamment des locaux administratifs et un studio d'enregistrement. Cette mise à disposition représente une valorisation locative équivalente à 18 000 € par an. La ville d'Albi entend ainsi contribuer à la création musicale contemporaine et participer à l'ancrage de ce centre national de création musicale sur son territoire.

Conformément aux exigences du label national, une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 a été conclue entre le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn et ses divers partenaires institutionnels. Cette convention a ainsi été approuvée par le Conseil municipal du 19 avril 2021 ; le projet artistique lui était annexé.

Considérant, que ce projet artistique s'inscrit dans l'ambition culturelle poursuivie par la ville et considérant qu'il contribue à sa politique culturelle, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le soutien financier accordé chaque année au GMEA - CNCM d'Albi-Tarn en lui octroyant au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € (trente mille euros).

Il est précisé au Conseil municipal que les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 - fonction 311 du budget 2022.

Il est demandé pour cela au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé qui précise les modalités de versement. En effet, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 du GMEA - CNCM d'Albi-Tarn approuvée par le Conseil municipal du 19 avril 2021,

VU le projet de convention financière au titre de l'année 2022 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que le projet artistique du GMEA - CNCM d'Albi-Tarn s'inscrit dans l'ambition culturelle poursuivie par la ville et considérant qu'il contribue à sa politique culturelle,

DÉCIDE

d'attribuer au GMEA - CNCM d'Albi-Tarn au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 €.

APPROUVE

les termes du projet de convention financière au titre de l'année 2022 ci-après annexé.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 - fonction 311 du budget 2022.

PRÉCISE QUE

les modalités de versement sont prévues dans la convention ci-après annexée.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et le GMEA - CNCM d'Albi-Tarn pour l'année 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021 if de *Touraine*

ID : 081-218100048-20211213-21_281-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.